



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 171/2022
SÉANCE N° 11 DU 17 OCTOBRE 2022

CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU NOUVEAU TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION POUR 2022/2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 11 octobre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 45), Nicole Bouillon (jusqu'à 17 h 45 et à partir de 19 h 04), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 29), Christine Dubois (à partir de 18 h 03), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 13), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Antoine Caplan (à partir de 18 h 00) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 45), Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Marcel Blanchet, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Louis Michel, Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar (jusqu'à 18 h 00).

Liste des délibérations affichée le : 21 octobre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU NOUVEAU TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION POUR 2022/2023

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu l'engagement du Département dans sa participation à la politique culturelle du territoire,

Considérant que le nouvel EPCI créé au 1^{er} janvier 2019 issu de la fusion de Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron réinterroge le contour de la compétence culturelle de Laval Agglomération,

Que le Département souhaite accompagner cette évolution en proposant au territoire une convention globale de transition pour 2022-2023, avec un montant prévisionnel des subventions de 278 000 €,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention globale de transition entre le Département et Laval Agglomération pour 2022-2023 est approuvée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221017-S11-BC-171-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Mise en ligne : le 24 octobre 2022

Le président,

Florian Bercault